



RÉSUMÉ 2021



MAURITANIE

Rapport à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI)

Préparé par Le Groupe Multipartite National (GMN) FiTI de la Mauritanie



Fisheries
Transparency
Initiative

Date d'édition : 2023



Le rapport a été produit par le **Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie** composé de 15 membres issus du gouvernement, des professionnels et entreprises de pêche et de la société civile organisée. Ensemble, les membres du GMN sont responsables de la manière dont la FiTI est mise en oeuvre en Mauritanie.

Représentants de l'Administration	Représentants du secteur privé	Représentants de la société civile organisée
M. Mohamed Salem Nany ¹ Mme Azza Mint Jiddou M. Sidi Mouhamed Adabe M. Ahmed Salem Bouheda M. Housseinou Bal	M. Sidi Ahmed Abeid M. Mohamed Ould Saleck M. Cheikhany Mohamed Beittatt M. Ahmed Khoub'h M. Simon Zhang	Mme Nedwa Moctar Nech M. Ahmed Taher M. Jedna Deida M. Sid'Ahmed Ould Taleb Ahmed M. Mohamedou Tijani

Le présent rapport est le troisième Rapport de la Mauritanie à la FiTI ; il couvre les informations pertinentes pour l'année civile 2021.

Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTI 2021 de la Mauritanie, a été divisé en deux sections distinctes : Un " résumé ", qui donne un aperçu de haut niveau des principaux résultats de l'évaluation de la transparence, et une " section détaillée ", qui approfondit les détails de chacune des six (06) premières exigences de transparence du Standard FiTI. Cette section détaillée comprend également des informations pertinentes pour 2021 qui n'ont été publiées que dans le cadre de ce rapport FiTI.

Dans le cadre de ce rapport FiTI 2021, le GMN n'a pas formulé de nouvelles recommandations pour les Autorités nationales de la Mauritanie afin d'améliorer la transparence dans la gestion des pêches au fil du temps. Le GMN a préféré reconduire les recommandations du rapport FiTI de 2019 et 2020 non mises en œuvre afin de ne pas surcharger l'administration

¹ Président du Groupe Multipartite national de la FiTI-Mauritanie

Ce rapport a été préparé par Messieurs [Moustapha Kébé](#) et [Abderrahmane Boujoumaa](#) entre décembre 2022 et février 2023, mobilisés dans le cadre du Bureau Mauritanien d'Études et de Conseil (BUMEC). Ils ont été désignés par le Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI de la Mauritanie comme Compileurs du Rapport FiTI pour l'année civile 2021.

Le rapport a été examiné et approuvé par le GMN [de la FiTI de la Mauritanie](#) le 16 mars 2023.

Le GMN a été soutenu par le [Secrétariat national de la FiTI](#), hébergé par le MPEM, et dirigé par M. Lamine Camara, Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE).



La production du rapport a été soutenue par la GIZ dans le cadre de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim - SEWOH » financée par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)

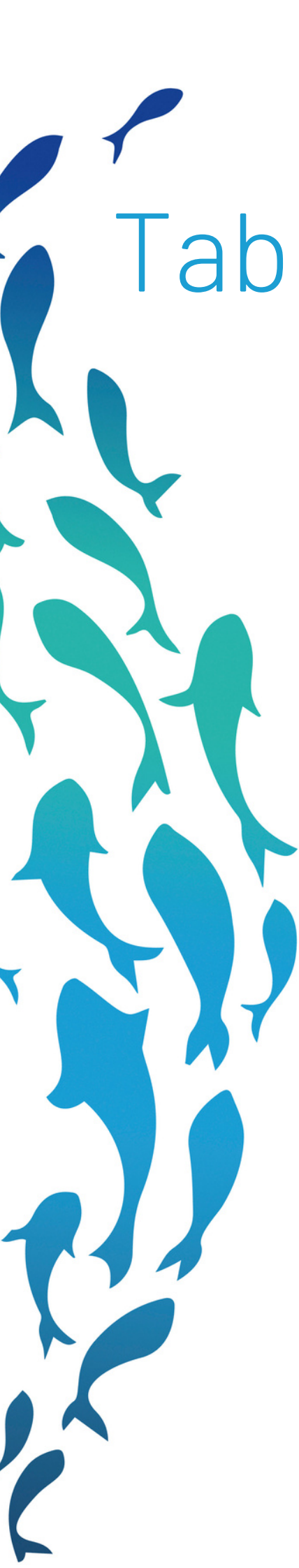


Table de matières

1	Sigles et abreviations
3	Preface
5	Introduction
7	Resume des principales informations
9	Lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale
14	Régimes fonciers des pêches
16	Accords d'accès à la pêche étrangère
20	L'état des stocks halieutiques
22	Pêche à grande échelle
34	Pêche à petite échelle
54	Niveau d'exécution des recommandations
55	Annexe

Sigles et abréviations

AMP: Aire marine protégée

CAAP: Commission d'Appui à l'Aménagement
des Pêcheries

CCNADP: Conseil Consultatif National pour
l'Aménagement et le Développement
des Pêcheries

CNC-PP: Commission Nationale de
Concertation pour la gestion durable des
Petits Pélagiques

CRSP: Comité Restreint des Statistiques des
Pêches

CSRP: Commission Sous Régionale des Pêches

CTEPHS: Commission Technique d'Évaluation
de la Production Halieutique du
Secteur

CTS: Comité Technique et Scientifique

DARE: Direction de l'Aménagement des
Ressources et des Études

DGERH: Direction Générale Exploitation des
Ressources Halieutiques

DMM: Direction de la Marine Marchande

FAO: Organisation des nations unies pour
l'alimentation et l'agriculture

FITI: Initiative pour la Transparence des Pêches
(ou Fisheries Transparency
Initiative en anglais)

FMEDC: Fédération des Mareyeurs
Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs

GCM: Garde Côte Mauritanienne

GMN: Groupe Multipartite National

GT: Tonnage Jauge brute

ICCAT/CICTA: Commission internationale pour
la conservation des thonidés de
l'Atlantique

IMROP: Institut Mauritanien de Recherches
Océanographiques et des Pêches

MPEM: Ministère des Pêches et de l'Économie
Maritime

MPN: Marché au Poisson de Nouakchott

MRU: Nouvelle Ouguiya Mauritanienne

MRO: Ancienne Ouguiya Mauritanienne

OESP: Observatoire Économique et Social des Pêches

EPBR: Établissement Portuaire de la Baie du Repos

OMZ: Zone du minimum d'oxygène

ONG: Organisation non gouvernementale

ONISPA: Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'aquaculture

PAP: Plan d'Aménagement de Pêcherie

PDA: Point de Débarquement Aménagé

PNBA: Parc National du Banc d'Arguin

PRCM: Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest

TAC: Total Admissible de Captures

TdR: Termes de Référence

UE: Union Européenne

ZEEM: Zone Économique Exclusive Mauritanienne.

Préface



Le secteur des pêches constitue un moteur de l'économie nationale et de la croissance en Mauritanie. L'État et les populations peuvent continuer à bénéficier des retombées socioéconomiques de l'exploitation des ressources halieutiques en tant que ressources naturelles renouvelables, si le secteur est géré de manière durable et inclusive. Cependant, une gestion durable du secteur ne peut reposer que sur des informations fiables et sur un processus de prise de décisions participatif, transparent et éclairé.

C'est à la lumière de ces enjeux que, le 19 janvier 2015, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a déclaré son engagement pour le lancement d'une initiative pour la transparence dans le domaine des pêches maritimes, lors de l'ouverture officielle de la Conférence Internationale de Haut niveau sur la transparence et le développement durable en Afrique, organisée par la Mauritanie. Son Excellence, Monsieur le Président de la République a notamment déclaré lors de cette Conférence que « la transparence est un engagement moral que nous devons tous respecter, chacun de la position qu'il occupe, et qu'elle est aussi notre responsabilité vis-à-vis de nos pays, de nos citoyens et devant les futures générations ». Par ailleurs, le Chef de l'État a annoncé l'adhésion de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) lors de l'ouverture de la première Conférence internationale sur la FiTI tenue à Nouakchott le 03 février 2016.

Toutefois, au regard du Standard FiTI, le premier Rapport FiTI de la Mauritanie devait être finalisé en fin 2019 et a donc accusé deux années de retard pour des raisons essentiellement liées à la pandémie de la COVID-19. Il a été vulgarisé sur le plan local à travers l'atelier organisé à Nouadhibou le 16 juillet 2021 pour les professionnels de la pêche et un webinaire du 27 juillet 2021 qui a vu la participation du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM), de l'Union européenne (UE), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA).



C'est ainsi qu'afin de rattraper son retard et rester conforme au Standard FiTI par rapport à l'exigence de produire des Rapports FiTI annuels, la Mauritanie s'est engagée auprès du Secrétariat international de la FiTI à publier en fin 2021 son deuxième Rapport FiTI contenant les données des années civiles 2019 et 2020 et traitant les douze (12) exigences de transparence de la FiTI.

La Mauritanie s'est engagée en fin 2022 à produire son troisième Rapport FiTI contenant les données de l'année civile 2021 et traitant les six (6) premières exigences de transparence de la FiTI. Cependant, pour des raisons techniques, ce dernier Rapport n'a pu être produit qu'en début 2023.

À travers ce troisième Rapport FiTI, le Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie vise à renforcer les efforts du pays pour améliorer la transparence, permettre une meilleure compréhension du secteur, de ses bénéfices et de ses défis, fournir des recommandations au gouvernement et contribuer au débat public. Le GMN de la Mauritanie procédera également au suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ses recommandations de 2019-2020.

Par ailleurs, ce Rapport vise également à assurer la visibilité des efforts considérables du gouvernement en matière de transparence et de bonne gouvernance des pêches maritimes auprès des Parties prenantes nationales et internationales.

Le GMN de la Mauritanie tient à exprimer sa gratitude aux Autorités mauritaniennes en charge de la mise en œuvre de la FiTI et particulièrement à Son Excellence, [Monsieur Mohamed Abidine MAYIF](#), Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime de la Mauritanie pour son engagement à promouvoir la transparence dans la gestion du secteur des pêches et son soutien constant. Il adresse ses vifs remerciements à la GIZ pour l'accompagnement technique et financier durant tout le processus de compilation de ce troisième Rapport FiTI de la Mauritanie. Cet accompagnement de la GIZ a été fait dans le cadre de la Composante Mauritanie du projet GIZ-SEWOH « UN SEUL MONDE sans faim ». Les remerciements s'adressent également au Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Marine et Côtière (PRCM) en Afrique de l'Ouest pour son appui régulier au fonctionnement du GMN.

M. Mohamed Salem Nany
Président du Groupe Multipartite National de la FiTI-Mauritanie

Introduction



L'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) est un partenariat mondial multipartite qui définit pour la première fois les informations que les Autorités nationales doivent publier en ligne sur leur secteur des pêches maritimes.

En rendant la gestion des pêches plus transparente et inclusive, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.

Le littoral mauritanien s'étend sur une façade maritime de 720 km de long qui fait face à l'Océan Atlantique, de l'embouchure du fleuve Sénégal à la pointe du Cap Blanc.

La République Islamique de Mauritanie (RIM) dispose d'une Zone Économique Exclusive (ZEE) de 200 milles nautiques, d'une superficie de 234.000 km² dont un large plateau continental de 39.000 km², et qui est réputée pour l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques. Le secteur des pêches demeure l'un des secteurs stratégiques de l'économie nationale au regard de sa contribution à l'économie nationale, à la création de richesses et d'emplois et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale.

La nécessité de parvenir à une gestion durable des pêcheries maritimes est largement partagée. Mais les États côtiers, comme la Mauritanie, sont confrontés à un défi complexe : faire en sorte que la pêche et le commerce du poisson contribuent aux revenus, à l'emploi, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, tout en préservant la biodiversité marine pour les générations futures.

Bien qu'il existe de nombreux facteurs pour parvenir à une pêche durable, la disponibilité des informations pour le public est essentielle.

La transparence ne contribue pas seulement à améliorer la prise de décisions par les Autorités publiques, elle peut également mettre en évidence les facteurs sous-jacents de la pêche non durable. Les Autorités nationales, les entreprises de pêche privées, les communautés de pêche locales, les investisseurs, les acteurs du secteur post-capture (mareyeurs, transformateurs, etc.) et les pays partenaires engagés dans des accords de pêche ont tout à gagner d'une transparence accrue. La promotion de ces aspects positifs de la pêche est au cœur de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

La Mauritanie a soumis le 11 décembre 2018 sa candidature pour le statut de « pays candidat à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) ». Cette candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration International (CAI) de la FiTI lors de sa 5^{ème} réunion tenue à Berlin (12-13 décembre 2018) et, de ce fait, la Mauritanie devient le 1^{er} pays candidat à la FiTI. La Mauritanie a élaboré en 2021, son premier Rapport à FiTI basé sur les informations de l'année 2018 puis en 2022 son deuxième Rapport couvrant les informations pertinentes pour les années civiles 2019 et 2020.

Le présent rapport est le troisième Rapport de la Mauritanie à FiTI ; il couvre les informations pertinentes pour l'année civile 2021.

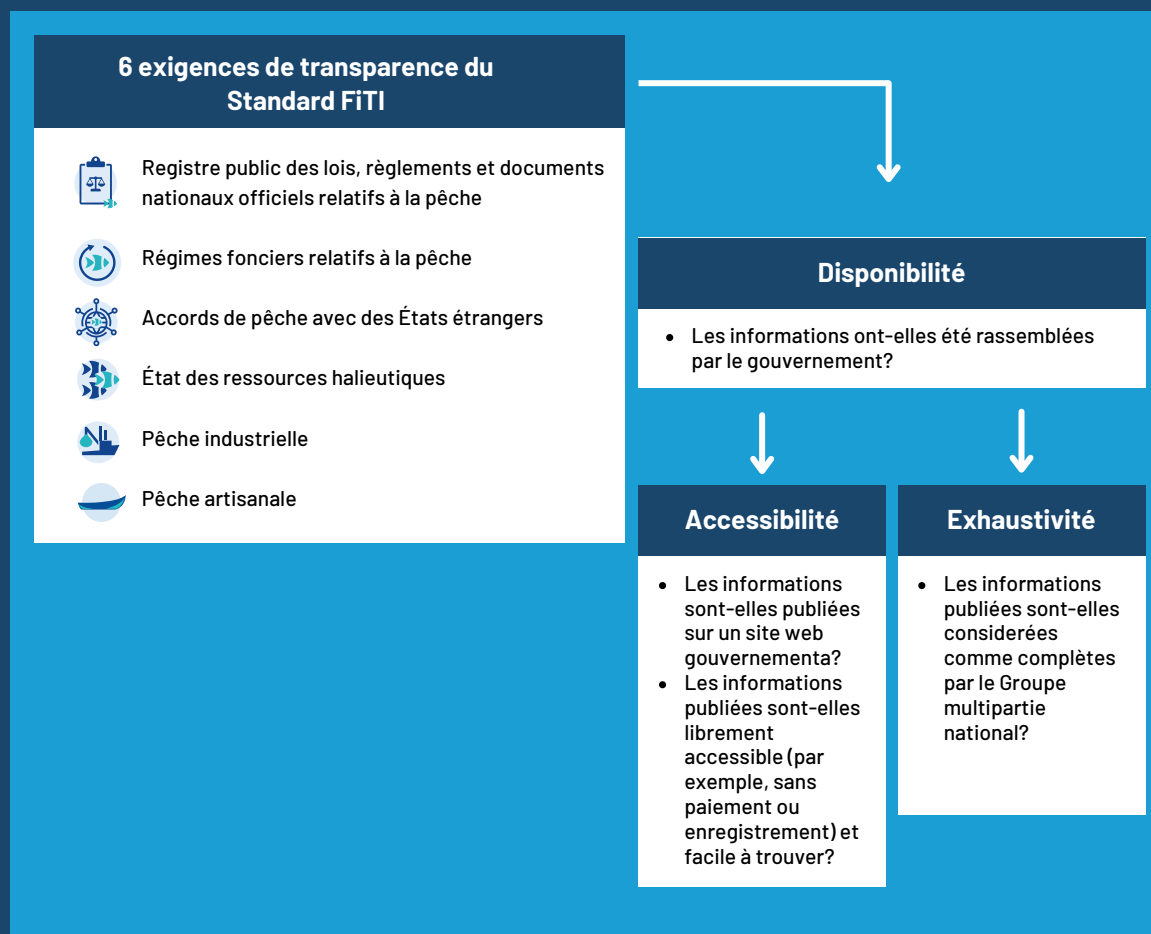
L'objectif de ce rapport est quadruple :

1

RÉSUMER LES INFORMATIONS CLÉS sur l'état du secteur des pêches maritimes en Mauritanie afin d'améliorer la compréhension et l'appréciation du secteur par le public.

2

ÉVALUER LE NIVEAU DE CONFORMITÉ de la MAURITANIE par rapport aux six (6) exigences de transparence du Standard FiTI.²



3

FOURNIR DES RECOMMANDATIONS aux Autorités nationales de la Mauritanie sur la manière dont la publication d'informations dans le domaine public peut être encore améliorée.

4

EXAMINER les progrès accomplis par les Autorités nationales de Mauritanie dans la mise en œuvre des recommandations passées du Groupe National Multipartite.

2 Le **Standard FiTI** est un cadre de transparence reconnu au niveau international qui définit pour la première fois quelles informations sur la pêche doivent être publiées en ligne par les Autorités nationales. Le Standard FiTI a été élaboré au cours d'un processus de consultation mondiale de deux ans avec des représentants des nations de pêche, de la pêche à grande et à petite échelle, de la société civile et des organisations intergouvernementales.

Résumé

“ Nous, membres du Groupe multipartite national de la FiTI de la Mauritanie, sommes très fiers de fournir au peuple mauritanien ainsi qu'à nos partenaires internationaux ce rapport de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

La Mauritanie a été un leader dans cette initiative depuis le début et ce troisième rapport confirme l'engagement du pays pour une gestion ouverte et inclusive de la pêche et permet également d'apprécier ses progrès en matière de divulgation publique des informations sur le secteur des pêches au profit d'une gestion plus durable des pêches maritimes et du bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent de l'environnement marin.

”

—Groupe Multipartite national de la FiTI-Mauritanie



Malgré que le fait que le pays ne dispose pas de registre en ligne conforme au Standard FiTI, le GMN a constaté cependant que le gouvernement a fourni des efforts notables pour améliorer les informations de la feuille Excel qui va servir à développer le registre des navires. Les informations sur les licences de la pêche à petite échelle sont également disponibles.



Néanmoins, un certain nombre de catégories d'informations importantes ne sont toujours pas accessibles au public. Il s'agit notamment des informations dont dispose le gouvernement mauritanien pour 2021, mais qui n'ont pas été publiées (ni en ligne sur un site du gouvernement, ni dans ce Rapport FiTI).



Il s'agit notamment du Registre complet des navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI³ (cette lacune a déjà été identifiée dans les deux rapports précédents (année 2018 ; années 2019 et 2020) mais n'a pas encore été traitée complètement par le gouvernement mauritanien). Malgré les efforts notés de la part de la Direction de la Marine Marchande (DMM), il reste à inclure dans le registre des navires les informations ci-après qui sont disponibles sur les listes des licences détenues par la Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) à l'exception des informations sur les rejets et les prises accessoires :

- l'État de pavillon du navire ;
- le port où le navire est enregistré ;
- l'accord d'accès en vertu duquel le navire est autorisé à pêcher, s'il y a lieu ;
- la quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est habilité à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire.
- la durée de l'autorisation de pêche, en indiquant les dates de début et de fin ;
- le titulaire des droits pour qui le navire pêche, s'il y a lieu, y compris le nom et la nationalité du titulaire de ces droits.

Le nombre de navires sur la liste de la DMM est nettement inférieur à celui obtenu à partir des licences montrant ainsi que le registre de la DMM est incomplet.



Dans le cadre de ce rapport FiTI 2021, le GMN n'a pas formulé de nouvelles recommandations pour les Autorités nationales de la Mauritanie afin d'améliorer la transparence dans la gestion des pêches au fil du temps. Au lieu de cela le GMN a préféré reconduire, dans le cadre de ce rapport, les recommandations du rapport FiTI de 2019 et 2020 non mises en oeuvre afin de ne pas surcharger l'administration.

En outre, le GMN exhorte les Autorités nationales à s'assurer que toutes les informations sont disponibles sur le site web du ministère en charge des pêches ou sur le site web gouvernemental dédié à la FiTI en Mauritanie.

Certaines informations n'ont pas été rassemblées par le gouvernement mauritanien pour 2021, telles que :

- les informations détaillées sur les rejets de la pêche commerciale à grande échelle en 2021 ; les seules informations disponibles sont celles consignées dans les rapports d'observateurs scientifiques de l'IMROP embarqués à bord de certains navires. Le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie. Le manque de ressources est la principale raison évoquée par les Autorités nationales pour améliorer les informations sur les rejets.
- les informations sur les débarquements dans les ports nationaux et étrangers et transbordements des navires opérant dans le régime étranger.

³ Il faut signaler que selon l'Article 43 de la Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes, le Ministère en charge des pêches peut instituer un Registre des navires.

⁴ Cependant, un nouveau programme de collecte de ces informations a été lancé en 2019 par l'IMROP.



Lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

	2021	2020
Principales lois et réglementations relatives aux pêches maritimes	13 • Ordonnance n° 88-120 du 31/08/1988, portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République Islamique de Mauritanie. • Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes. • Loi n° 2013-029 du 30/7/2013 portant Code de la Marine marchande. • Loi n° 2013-041 du 12/11/13 portant création d'une structure dénommée Garde Côte Mauritanienne (GCM). • Décret n° 2015-159 du 1er octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes modifié par le décret n°2018-044 du 1e mars 2018 et le décret-n° 2018 - 088 du 14 mai 2018. • Décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation des droits d'accès aux ressources halieutiques. • Arrêté n° 1724/MPEM du 03 décembre 2015 fixant les types de concession, les espèces cibles, les supports de droits d'usages et les engins de pêche autorisés. • Arrêté n° 1796/MPEM du 15 décembre 2015 portant approbation du modèle de contrat de concession de droit d'usage. • Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture. • Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches.	8

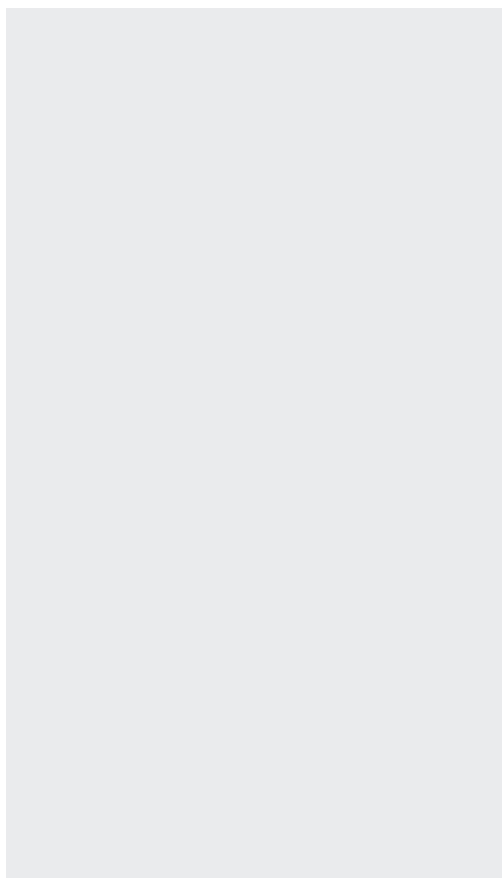


		• Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques. • Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP). • Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques	
Principales lois et réglementations relatives à la pêche et à la conservation	2	• Loi n° 2000-024 du 19/01/2000 relative au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA). • Décret n° 2006-068 du 03/7/2006 portant application de la loi n° 2000-024 du 19 janvier 2000 relative au PNBA.	2
Plans d'aménagement des pêcheries (PAP)	2	• Le Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe. • Le Plan d'Aménagement de la Pêcherie de la courbine approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020.	2
Plans de gestion des pêcheries	1	• Plan de gestion de la langouste.	1
Plan de conservation du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)	2	• Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA pour la période 2020-2024⁵. • Stratégie scientifique décennale du PNBA 2020-2030.	2
Documents politiques officiels majeurs concernant la pêche maritime :	5	• Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie maritime pour la période 2020-2024. • Décision n° 1284 du 24 juillet 2019 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA).	5

5 www.pnba.mr/pnba/images/PAG%20PNBA%202020-2024.pdf



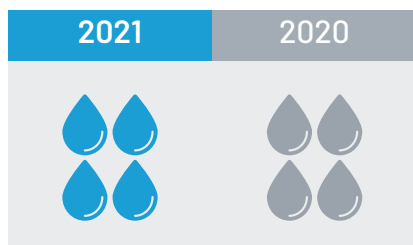
		• Décision n° 1053 du 24 juillet 2020 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA. • Décision n° 0813 du 07/08/2020 de Tunisian Accreditation Council pour maintien de l'accréditation du Labo d'analyses physico-chimiques « ONISPA Nouakchott » et transition vers le renouvellement version 2017 de l'ISO/IEC 17025 (Organisation internationale de normalisation). • Le Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015-2020.	
Textes pris et documents politiques adoptés en 2021	19	• Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture. • Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches. • Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques. • Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la CAAP. • Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture. • Arrêté n° 322 du 25 mars 2021 portant première fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2021. • Arrêté n° 1129/MPEM du 30 septembre 2021 portant deuxième fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2021. • Lettre circulaire n° 0001 du 13 janvier 2021 fixant les quotas de concessions pour 2021. • Lettre circulaire n° 00007 du 06 avril 2021, de convocation de la deuxième réunion de la CAAP 2021. • Lettre circulaire n° 000229/DARE/MPEM du 28 avril 2021 rappelant la procédure d'annulation de toute lettre d'attribution de concession.	



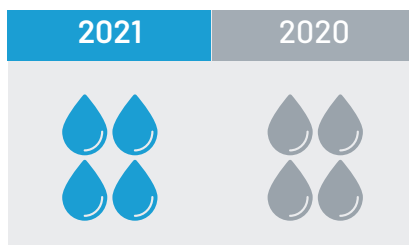
- Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 05 mai 2021 ayant pour objet la mise en exploitation d'une concession de pêche.
- Note de service n° 006 du 05 mai 2021 mettant en place un Comité multipartite chargé du suivi du respect de la mesure du premier arrêt biologique.
- Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 11 mai 2021 ayant pour objet l'annulation de lettres d'attribution de concessions.
- Lettre circulaire n° 000071 du 07 juin 2021 relative à la transmission des dossiers.
- Lettre circulaire n° 000008/DARE/MPEM du 04 août 2021 fixant la taille minimale (LT) de première capture autorisée pour le sabre argenté.
- Lettre circulaire n° 000101 du 18 septembre 2021 dans le cadre de la sécurisation et l'organisation des sites de débarquement .
- Lettre circulaire n° 014 du 02 novembre 2021 relative à l'organisation d'une mission d'évaluation des concessions de droit d'usage à Nouadhibou.
- Lettre circulaire n° 001077 du 28 décembre 2021 ayant pour objet la valorisation des produits de la pêche.
- Lettre circulaire n° 001078 du 28 décembre 2021 ayant pour objet les conditions d'exercice de la pêche fraîche aux petits pélagiques .

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

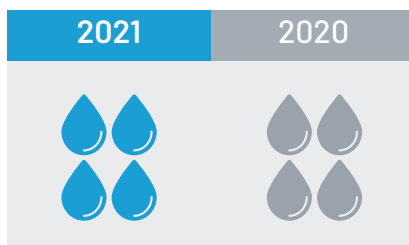
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?



LÉGENDE



Oui



En grande partie



Partiellement



Dans une mesure limitée



Non



Tous les textes réglementaires (décrets, arrêtés) en vigueur pris en 2021 sont maintenant disponibles sur le site web dédié à la FITI pour améliorer l'accessibilité des informations (<http://www.fiti-mauritanie.mr/2019-2021/>)



Cependant, le gouvernement n'a pas encore mis en œuvre la recommandation 2018_1 du premier rapport FITI visant à élaborer, mettre à jour et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de toutes les lois et réglementations relatives à la pêche, comprenant, pour chaque texte, un résumé et un lien vers les sites web où il est publié. Cette recommandation est maintenant en suspens depuis presque deux ans.



Régimes fonciers des pêches⁶

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Les différents types de pêche en Mauritanie sont définis par la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018, qui lui est publié sur le site du MPEM.

Des changements ont été notés dans les régimes fonciers en vigueur en 2021 comparativement à l'année 2020.

Pour le **Régime national**, des changements ont été introduits en 2021 dans les droits d'accès des navires opérant dans le cadre de la convention entre le MPEM et la société **Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd**. Pour les autres navires les droits d'accès restent les mêmes qu'en 2020.

En ce qui concerne la Convention d'établissement signée entre le MPEM et la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd, de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre du Protocole d'Accord pour les années 2021-2025, signé le 23 septembre 2021⁷. Un quota de 92.400 tonnes est attribué dont 58.284 à 78.284 tonnes de pélagiques ; 12.150 tonnes de démersaux et 1.966 tonnes de céphalopodes⁸. Le reliquat de 983 tonnes de céphalopodes pour les 5 navires arrivés en 2017 sera disponibilisé conformément à la Convention et au dernier Protocole ainsi qu'en fonction de la disponibilité de la ressource.

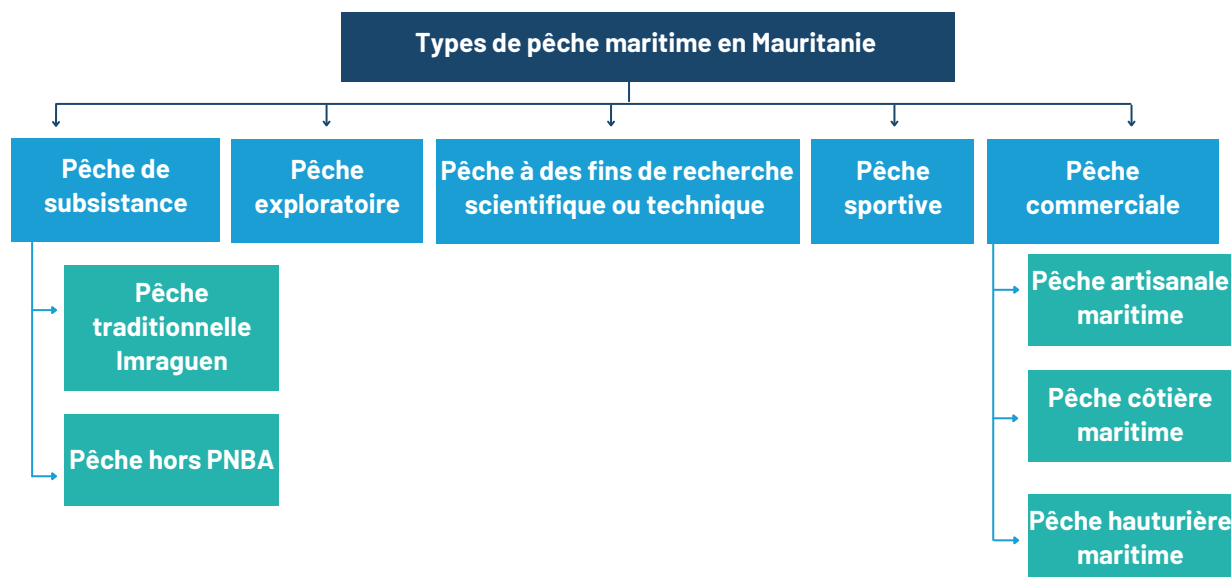
Le droit d'accès et la redevance de pêche seront payés selon les dispositions prévues par la Convention et conformément aux stipulations du décret n° 2015-176 du 04 décembre 2015. Des campagnes de pêche expérimentales pourraient être effectuées sous la supervision de l'IMROP. Une contribution en nature de 3 % de la production de petits pélagiques au profit de la SNDP est attendue, à l'instar des autres opérateurs du pélagique, dans le cadre de la politique de distribution de poisson aux populations à faibles revenus. Par ailleurs, la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd va contribuer à la recherche halieutique à raison de US\$10 .000 par trimestre.

Pour le **Régime étranger**, le droit d'accès pour les navires de pêche opérant dans le cadre de l'accord de pêche avec l'UE en 2018 reste en vigueur pour 2021. Il en est de même pour Japan Tuna et la Convention Libre pélagique. Pour le Sénégal et la Convention Libre thon (autre que Japan Tuna et l'UE), des changements sont intervenus en 2021 (comme expliqué dans la section Accords d'accès à la pêche étrangère').

⁶ Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.

⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_accord._hong_dong.pdf

⁸ Il faut rappeler que les navires de la société Fuzhou Hongdong Pelagic Fishery Co. Ltd sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien.



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?	
2021	2020	2021	2020	2021	2020



Certains textes réglementaires prévus par la loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et son décret d'application n'ont toujours pas été pris par les Autorités nationales. Il s'agit notamment des arrêtés précisant les conditions d'exercice de certains types de pêche (subsistance, scientifique et technique, exploratoire et sportive). Cela était pourtant l'objet de la recommandation 2018_3⁹ du rapport FITI de 2018, reprise dans le Rapport 2019-2020 (recommandation 2020_3), laquelle n'a pas été mise en œuvre par le gouvernement mauritanien. La raison évoquée pour expliquer ce retard est la révision en cours du Code des pêches maritimes du pays.

9 Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.



Accords d'accès à la pêche étrangère¹⁰

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Pour 2021, la Mauritanie avait des Accords avec les mêmes partenaires (au nombre de 5) qu'en 2020. Cependant, les conditions sous-jacentes ont changé pour deux de ces Accords d'accès, à savoir pour le Sénégal et pour la Convention MPEM/Japan Tuna.

Les différents accords et arrangements en vigueur en 2020 ont été maintenus en 2021 à travers des processus de renouvellement ou de prolongation des protocoles avec des modifications pour certains accords.

Le Protocole de l'Accord de pêche avec l'Union Européenne (UE) ayant arrivé à échéance le 15 novembre 2020, il a été prolongé en 2021 par la signature d'un accord sous forme d'échanges de lettres¹¹ entre l'UE et la République Islamique de Mauritanie (RIM).

Les changements notés pour les accords et arrangements d'accès à la pêche étrangère sont les suivants :

1) Pour le Protocole d'application signé le 02 juillet 2018 entre le [Sénégal et la RIM](#), un nouveau Protocole d'accord¹² a été signé le 12 juillet 2021 à Nouakchott assorti des nouvelles conditions ci-après :

- Un quota de 50.000 tonnes par an est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet et de la courbine, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 doivent débarquer obligatoirement en Mauritanie, pour contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien.
- Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué et sont vendus au prix du marché local. Pour ce qui est des trente (30) embarcations artisanales pélagiques débarquant à Nouakchott, elles opéreront dans les mêmes conditions que les embarcations mauritaniennes.
- Un taux de 2 % des captures accessoires est toléré à tout moment de la marée. Cette tolérance exclut les pêcheries céphalopodes et crustacés (Article 2 modifié).
- Les captures réalisées doivent être débarquées au port de Ndiago, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un Point de Débarquement aménagé (PDA) à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire de 24 mois durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-

10 Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne -UE), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

11 Cf. lettres de l'Ambassadeur de la RIM à Bruxelles du 13 novembre 2019 et du 17 novembre 2020 <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/477.pdf> ; <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/477.pdf>

12 <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Avenant-au-protocole-d-application-de-la-convention-en-matiere-de-peche-et-daquaculture.pdf>



Accords d'accès à la pêche étrangère¹⁰

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Louis. Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (Article 3 modifié).

- Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et ne peut faire l'objet d'une exportation quelle en soit la forme vers d'autres pays. À ce titre ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (Article 4 modifié).
- Les deux parties s'engagent à mettre en place des mécanismes et procédures de contrôle pour le strict respect des dispositions du protocole d'accord et de son avenant, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 9 du protocole d'accord. (Article 17 bis nouveau).
- Les Autorités compétentes du Sénégal doivent soumettre aux Autorités compétentes de la Mauritanie une demande de licences pour les embarcations qui désirent pêcher dans le cadre de ce protocole, un (01) mois au moins avant la date du début de validité demandée. Les demandes sont présentées conformément aux formulaires fournis à cet effet par les Autorités mauritaniennes.
- Les licences de pêche ne seront remises qu'après l'accomplissement des opérations relatives à l'identification et au suivi de l'embarcation par i) la vérification de la lisibilité de la transcription des numéros d'immatriculation et ii) et la pose des scellés. L'identification et le suivi du capitaine et de l'équipage de l'embarcation sont également effectués pour faciliter la lutte contre l'immigration clandestine, objectifs partagés par les deux gouvernements.
- À cette fin, le capitaine et l'ensemble de l'équipage de chaque embarcation doivent se soumettre à l'enrôlement biométrique, à l'effet de détenir des actes d'identification, tel qu'exigé par les Autorités mauritaniennes compétentes. Aussi, le capitaine et l'ensemble de l'équipage de chaque embarcation ont l'obligation de se munir du rôle d'équipage, établi, par le Service régional des Pêches et de Surveillance de Saint-Louis. Afin de faciliter le déroulement de cette opération, les Autorités mauritaniennes ont ouvert un centre d'enrôlement à Ndiago.
- Les licences de pêche ne seront délivrées qu'aux seules embarcations artisanales de pêche pélagique ayant rempli les conditions ci-dessus.
- En conséquence, les licences de pêche délivrées en application du présent protocole sont trimestrielles et individuellement octroyées pour chaque embarcation, conformément à la réglementation en vigueur et toute autre procédure arrêtée de commun accord par la Commission paritaire. (Article 5 modifié).
- Les embarcations artisanales de pêche pélagique autorisées à pêcher dans le cadre du présent protocole doivent exercer leurs activités conformément aux lois et règlements en vigueur en Mauritanie. Elles doivent à cet effet détenir un récépissé de sortie délivré par les autorités compétentes sénégalaises et visé par le représentant de la GCM à Saint-Louis attestant que l'embarcation a fait l'objet d'un contrôle (engins de pêche, équipage, autorisation de pêche, mesures de sécurité, etc.) ; passer au point d'entrée et de sortie des eaux sous juridiction mauritanienne (situé à proximité du port de Ndiago) ; faire l'objet d'un message d'information émanant du Service régional des Pêches et de Surveillance de Saint-Louis à l'intention du Poste de Garde Côtes Mauritanienne (GCM) de Ndiago qui doit en accuser réception ; opérer exclusivement dans la zone de pêche comprise entre les latitudes 16°10'N (Ndiago) et la rade se trouvant au sud du port autonome de Nouakchott 17°55'N. (Article 6 modifié).



Accords d'accès à la pêche étrangère

Renouvellement par tacite reconduction de la Convention MPEM/Japan Tuna par Lettre¹³ du MPEM n° 000730/MPEM du 22 septembre 2021 adressée au Président de Japan Tuna Cooperative Association, pour prolongation de la Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 24 février 2022, d'une durée de 24 mois, à compter de sa date d'expiration.

	2021	2020
Accords permettant aux navires étrangers de pêcher dans les eaux mauritaniennes	5	5
Accords permettant aux navires battant pavillon mauritanien de pêcher dans les eaux de pays étrangers	0	0

Partenaire contractuel	Durée/ Période	L'accord est-il accessible au public?	L'évaluation de l'accord est-elle disponible?	L'évaluation est-elle accessible au public?
		2021	2020	
Union européenne (UE)	Maintien de l'Accord en 2021 à la suite d'une prolongation en 2020	Oui	Non	
Japan Tuna Fisheries Coopérative Association	Renouvellement par tacite reconduction (22/09/2021)	Oui	Non	
Sénégal	Renouvellement par Protocole (12/07/2021)	Oui	Non	
Convention libre pélagique	Maintien de la Convention en 2021	Oui	Non	
Convention libre thon (autres que Japan Tuna)	Maintien de la Convention en 2021	Oui	Non	

¹³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?	
2021	2020	2021	2020	2021	2020
					
					



En plus des Accords de pêche déjà publiés sur le site web dédié à la FiTI, les prolongations, les renouvellements / protocoles d'accord et les révisions qui ont eu lieu en 2021 ont également été publiés sur le site gouvernemental dédié à la FiTI : <http://www.fiti-mauritanie.mr>.

Le gouvernement mauritanien a finalement mis en œuvre la recommandation 2018_5 du GMN en publiant sur le site internet du gouvernement l'évaluation réalisée par l'UE et relative au protocole d'application de l'Accord de pêche pour la période 2015-2019¹⁴.

¹⁴ <https://www.peches.gov.mr/?evaluation-production-742>



L'état des stocks halieutiques

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

L'évaluation des ressources halieutiques de la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM) est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique.

Les résultats du dernier Groupe de travail de l'IMROP de 2019, organisé tous les quatre (4) ans, avec les données de 2018 restent valables pour l'année 2021. Néanmoins, pour le poulpe, il a été procédé à une évaluation du stock en 2021 et une note synthétique a été produite à cet effet. Un article scientifique a été également publié en 2021 par des chercheurs de l'IMROP sur la comparaison de trois (3) méthodes d'évaluation de la langouste rose en Mauritanie.

Par ailleurs, le Groupe de travail COPACE/FAO (Comité des pêches pour l'Atlantique du Centre-Est) sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale a été organisée en 2021. Les résultats sont présentés dans le document: [Synthèse du Rapport du Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nordoccidentale, 2021](#).¹⁵

	2021	2020
Nombre d'espèces pélagiques disposant d'informations sur l'état des stocks	12 - Anchois - Chinard de l'Atlantique - Chinard jaune - Chinard noir - Ethmalose - Maquereau - Sardine - Sardinelle plate - Sardinelle ronde Thons tropicaux : - Albacore - Listao - Thon obèse	12
Nombre d'espèces démersales principales disposant d'informations sur l'état des stocks	7 - Calmar - Gamba - Langostino - Langouste rose - Merlus - Poulpe - Seiche	7

¹⁵ <https://www.fao.org/3/cb9193fr/cb9193fr.pdf>



État des stocks pélagiques en 2021

Sous-exploité

2021- 2020 25%

Pleinement exploité

2021- 2020 25%

Surexploité

2021 - 2020 33%

Pas de diagnostic

2021 - 2020 17%

État stocks démersaux en 2021

Sous-exploité

2021 - 2020 57%

Pleinement exploité

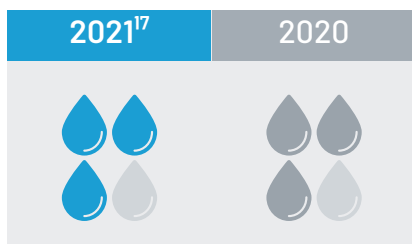
2021 - 2020 14%

Surexploité

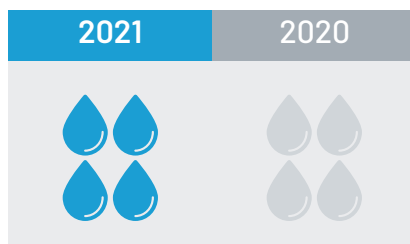
2021 - 2020 29%

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE POUR 2021

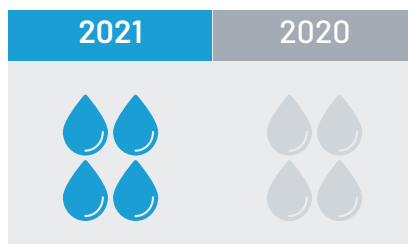
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?



¹⁷ Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons n'ont pas été décrites.



Pêche à grande échelle



QUI EST AUTORISÉ À PÊCHER ?

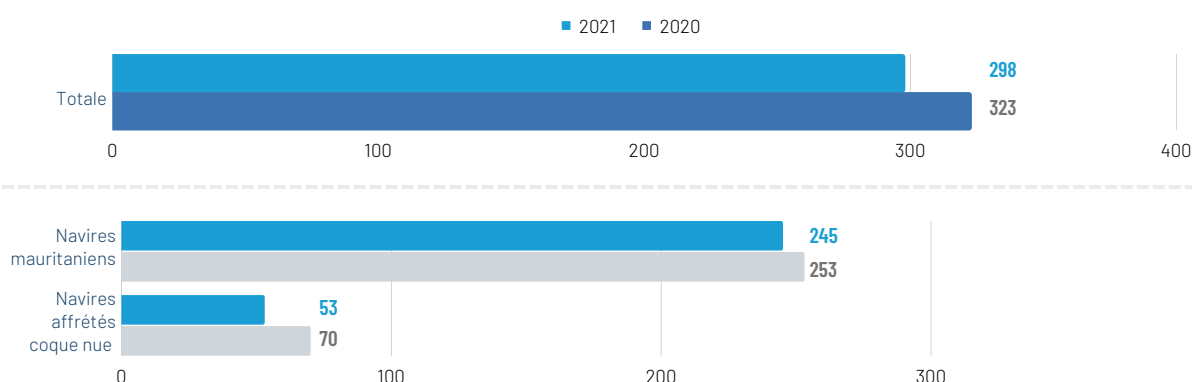
INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes

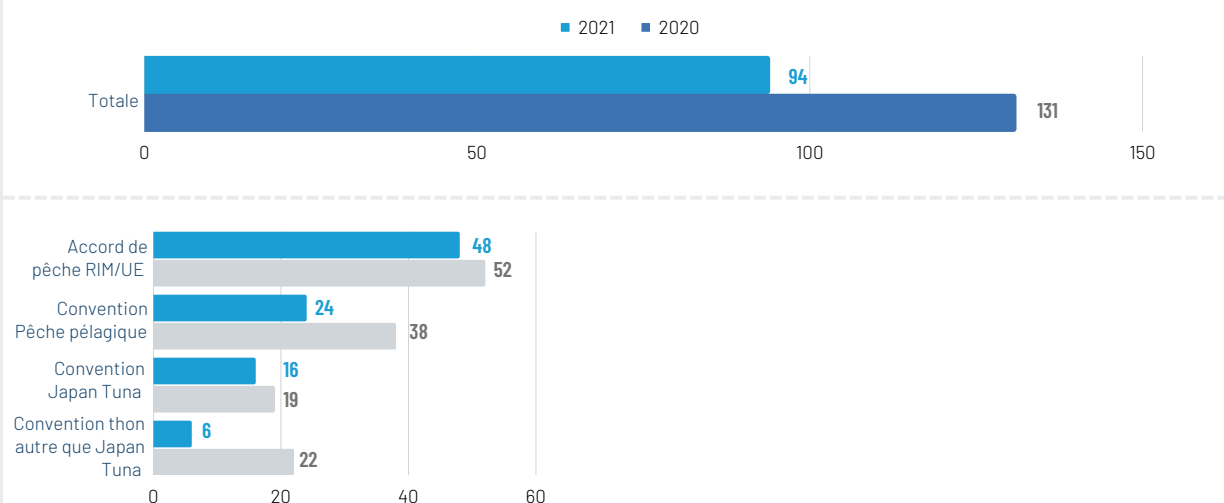
2021 392

2020 454

Navires opérant dans le régime national



Navires opérant dans le régime étranger¹⁸

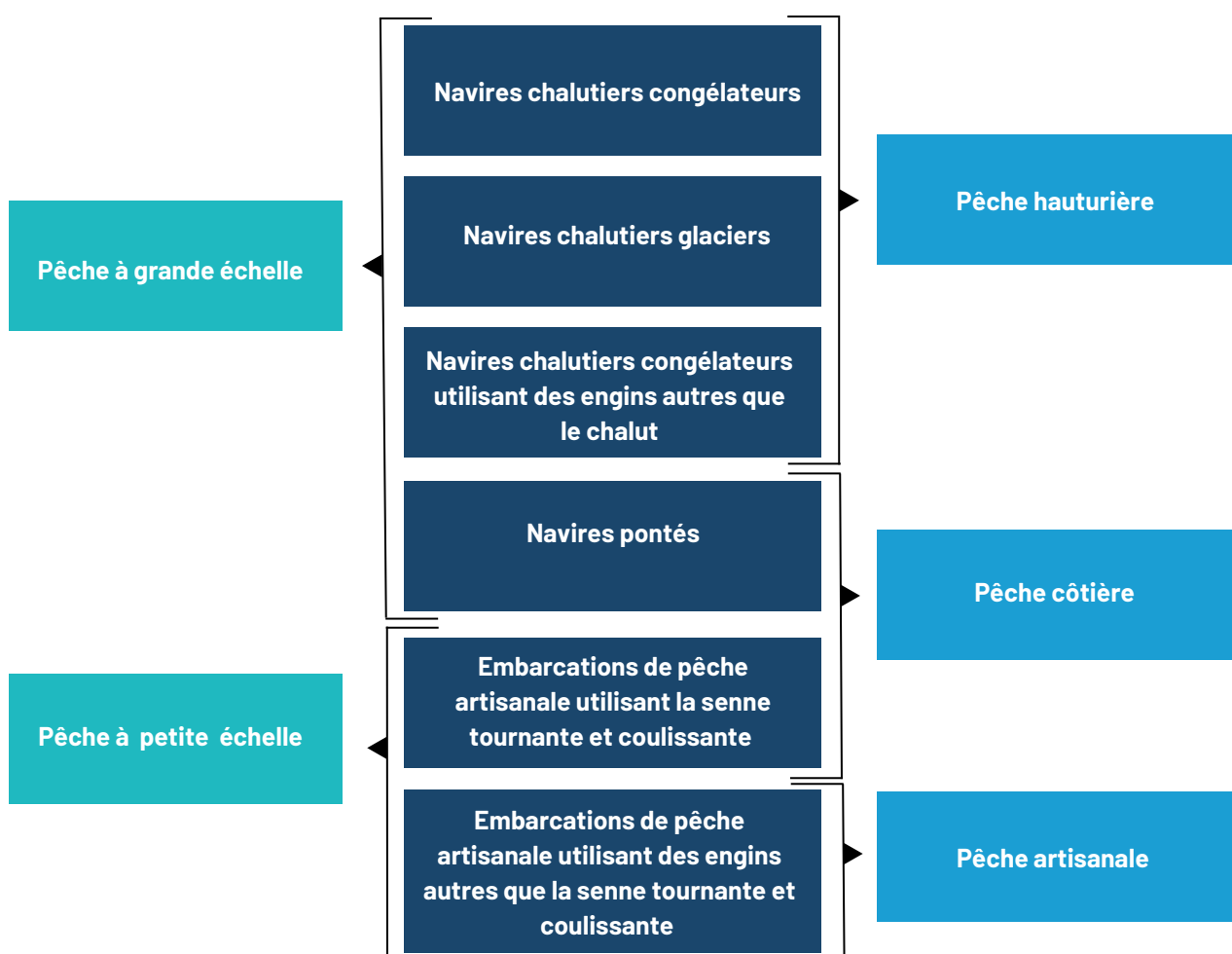


¹⁸ Les navires de pêche opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des pirogues de sennes tournantes classées dans la catégorie des navires de pêche à petite échelle.



La pêche commerciale à grande échelle, également appelée pêche industrielle, peut constituer une importante source d'approvisionnement en nourriture, de création d'emplois et de génération de revenus pour de nombreux pays. Elle implique souvent l'utilisation de navires de grande capacité, équipés d'installations à bord pour la congélation et le traitement des captures. Ces navires restent aussi souvent en mer pendant de longues périodes et transportent de nombreux équipages pour la capture et le traitement du poisson à bord.

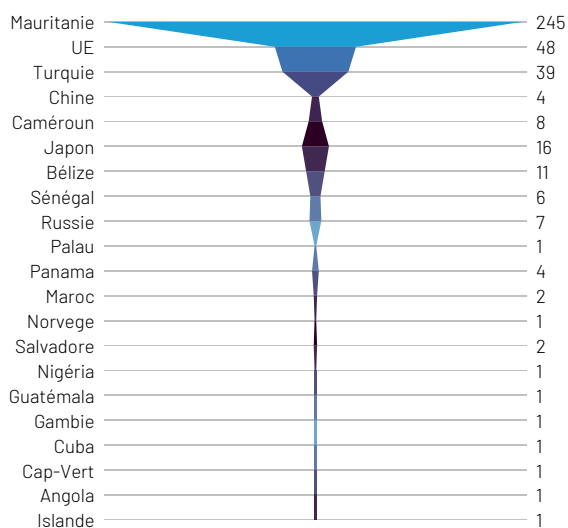
Les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définies dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Ainsi, la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.



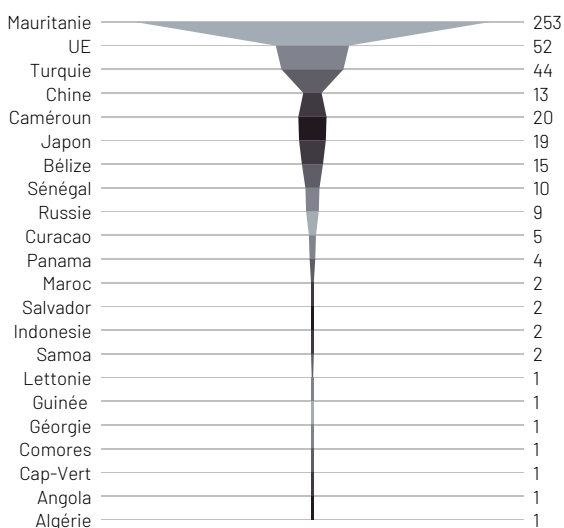
Selon la définition donnée par le GMN, la pêche commerciale à grande échelle (pêche industrielle) regroupe la pêche hauturière et la pêche côtière sauf le segment des sennes tournantes et coulissantes.



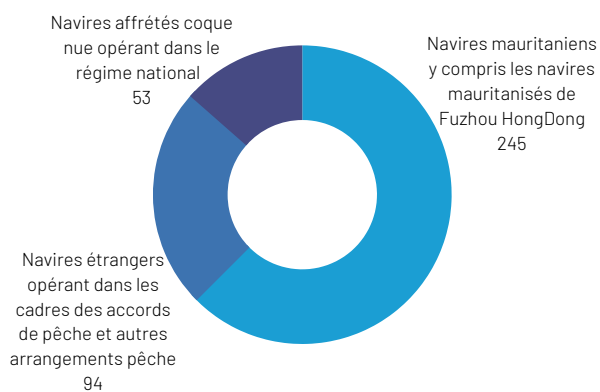
Ventilé selon le pays d'appartenance (2021)



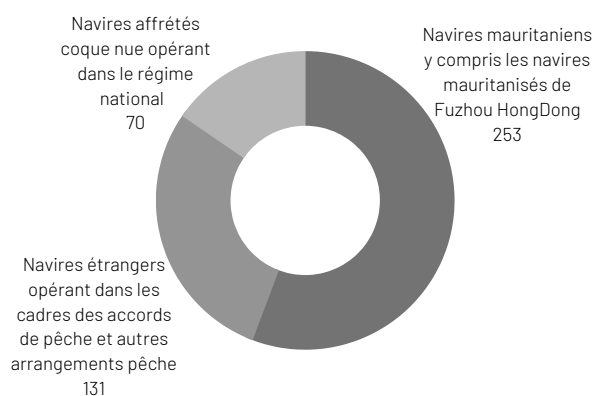
Ventilé selon le pays d'appartenance (2020)



Ventilé par régime d'exploitation (2021)

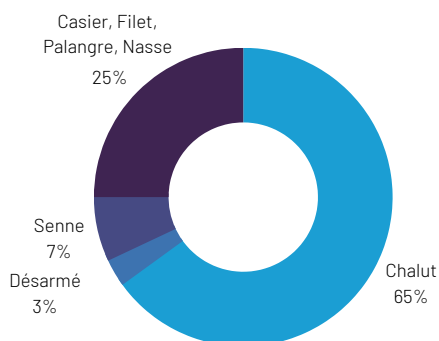


Ventilé par régime d'exploitation (2020)

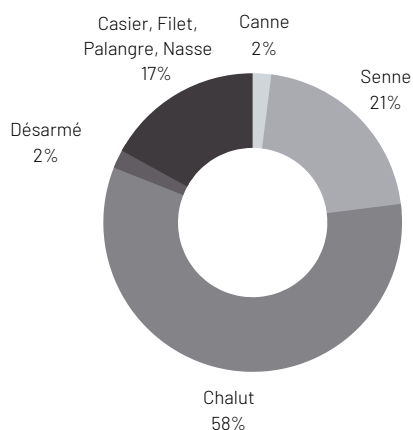




Ventilé par engins de pêche (2021)



Disaggregated according to vessel type (2020)



Nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien autorisés à pêcher dans les eaux de pays étrangers et en haute mer

2021

2020

0

0

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2021¹⁹

2020



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2021

2020



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?

2021

2020



¹⁹ Le GMN considère que le gouvernement a fourni des efforts notables pour améliorer les informations sur les navires



Cependant, dans le cadre de ce Rapport FiTI, une liste des navires de pêche commerciale à grande taille autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes en 2021 a été établie à partir des listes de paiements individuels des navires fournies par la DGERH. Cette liste a été compilée dans le cadre du processus de rapport FiTI et elle est publiée sur le site gouvernemental dédié à la FiTI.

Malgré le fait que les informations concernant les navires de pêche à grande échelle, qui ont été fournies par le registre que la DMM est en train d'élaborer ne couvrent pas tous les 14 attributs des navires exigés par le Standard FiTI, des progrès notables ont été cependant réalisés avec l'intégration de plus d'éléments caractérisant les navires à savoir : le nom actuel et l'ex-nom du navire, l'IMO, sa longueur, sa largeur, l'année d'enregistrement, l'année et le pays de construction, le nom et l'adresse du propriétaire/consignataire, le type de concession, le nom de l'engin de pêche utilisé, le pavillon, etc.



Le Gouvernement de la Mauritanie n'a toujours pas publié de registre des navires de pêche à grande échelle. En réalité, le registre des navires de pêche est toujours en cours d'élaboration au niveau de la Direction de la Marine Marchande (DMM) qui en est responsable.

En 2021, la liste des navires de la DMM fait état de 295 navires. Le GMN estime que cette liste est incomplète au regard des 392 navires enregistrés à travers la liste des paiements (licences) détenue par la DGERH.



COMBIEN PAIE-T-ON POUR PÊCHER ?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Paielements effectués par les navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM (MRU)²⁰

2021 3.951.058.513

2020 5.539.166.975

Il s'agit de la nouvelle Ouguiya (MRU) mise en circulation le premier janvier 2018

Paielements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le régime national (MRU)

2021 123.357.907

2020 117.183.149

Le montant des paiements est plus élevé en 2021 alors que le nombre de navires a diminué (passant de 253 à 245). Ceci s'explique par le fait qu'un même navire prene 2 à 3 licences.

Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)²²

2021 100.466.274

2020 93.746.264

Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)

2021 22.806.633

2020 23.436.885

La contrepartie financière du Protocole RIM/UE est de 2,586 milliards MRU en 2021 dont 2, 571 milliards de compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM , le reste étant les redevances payées par les Armateurs. Pour l'année 2020, cette contrepartie était de 3,025 milliards MRU dont 3,013 milliards MRU pour les activités de pêche dans la ZEEM.

20 Ce montant inclut la compensation financière versée par l'UE dans le cadre de l'accord de pêche RIM-UE.



Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le régime étranger (MRU)

2021 3.827.700.606

2020 5.421.983.826

Accord UE

2021 2.586.898.402

2020 3.025.721.633

Convention libre thon, y compris Japan Tuna

2021 35.097.947

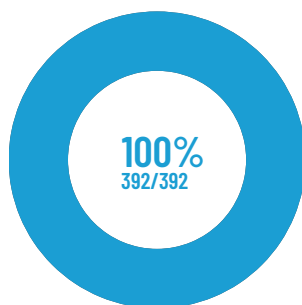
2020 94.029.178

Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)

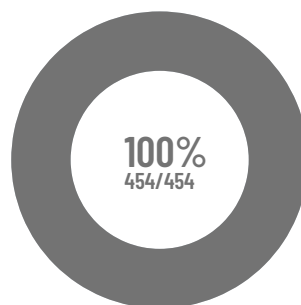
2021 1.205.704.257

2020 2.302.233.015

Nombre de navires de pêche à grande échelle pour lesquels les paiements de licence ont pu être vérifiés



2021

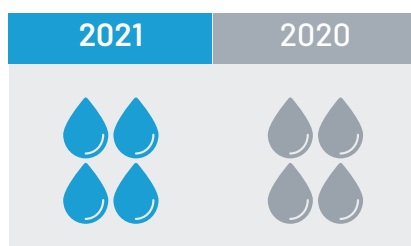


2020

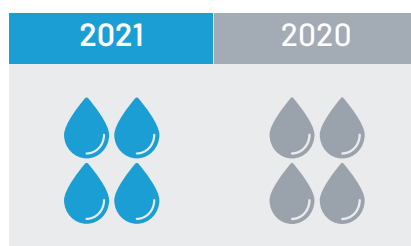


RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

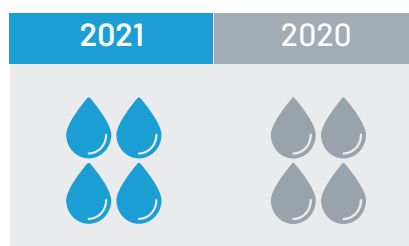
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?





QUANTITÉ DE POISSON CAPTURÉE?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien et étranger dans les eaux mauritaniennes (tonnes)

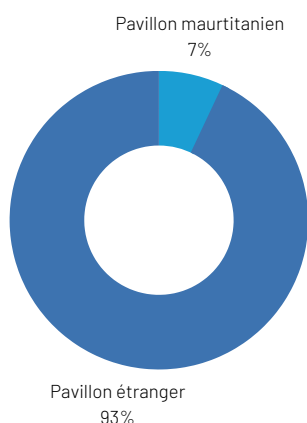
2021 661.504



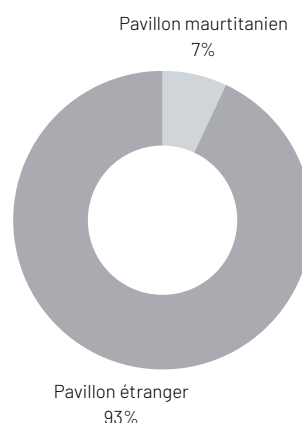
2020 956.519



Répartition des captures totales de la pêche à grande échelle en fonction du pavillon (2021)



Répartition des captures totales de la pêche à grande échelle en fonction du pavillon (2020)



Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)

2021 44.966

2020 67.337

Les navires battant pavillon mauritanien représentent 61 % de la flotte totale et sont responsables que de 7 % des captures totales. Cela est dû à la dominance des céphalopodes dans les captures.

Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés coque nue) opérant dans la ZEEM

2021 616.538



2020 889.182



Les navires battant pavillon étranger représentent 39 % (soit 157 navires) de la flotte totale et sont responsables de 93 % des captures de la pêche à grande échelle. Cela est dû à la dominance des pélagiques dans les captures de ces bateaux.

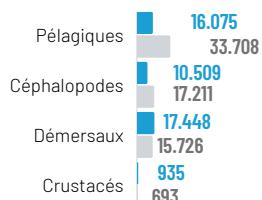
Les données sont considérées comme complètes, les captures des espèces de thon des navires suivis par l'ICCAT sont gérées / publiées par l'ICCAT.



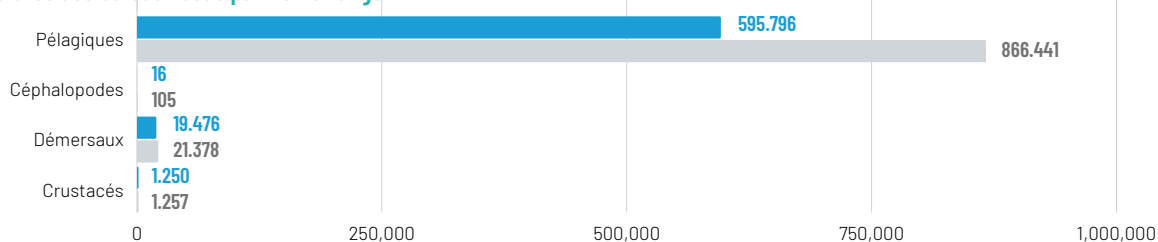


Répartition des captures des bateaux par groupe d'espèces

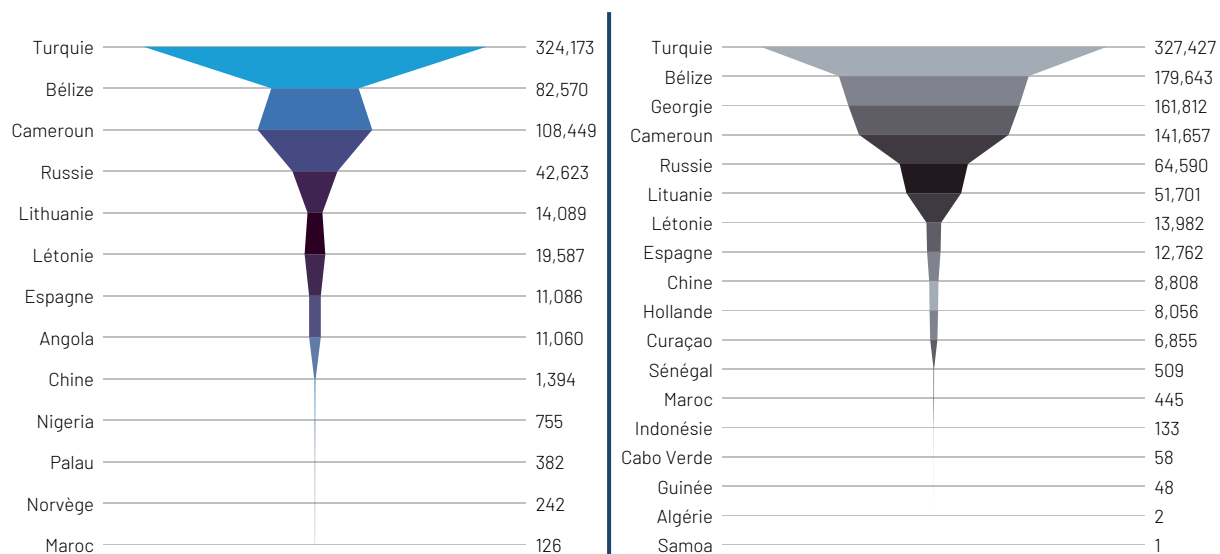
Captures des bateaux sous pavillon mauritanien



Captures des bateaux sous pavillon étranger



Répartition des captures des bateaux étrangers par pavillon



LÉGENDE

2021

2020



Débarquements annuels dans les ports de Mauritanie par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM (tonnes)

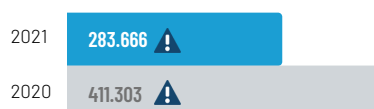


Les débarquements en Mauritanie sont effectués par les navires battant pavillon mauritanien (y compris ceux de Fuzhou HongDong et les navires affrétés coque nue du régime national).

Les débarquements en Mauritanie représentent 57% des captures totales de la pêche à grande échelle.

Transbordements annuels et débarquements dans les ports étrangers par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM (tonnes)

Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT.

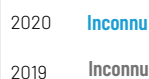


Les transbordements sont effectués par les navires étrangers du régime étranger.

Les transbordements représentent 43 % des captures totales de la pêche à grande échelle.

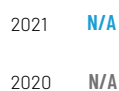
Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT.

Rejets en mer des navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM



Le faible nombre de missions (10 missions) en 2021 n'a pas permis de disposer d'informations pertinentes sur les rejets en mer des navires de pêche hauturière.

Captures totales annuelles des navires battant pavillon mauritanien opérant dans les eaux des pays étrangers ou en Haute mer



La Mauritanie ne dispose pas de navires opérant dans les eaux des pays étrangers ou en haute mer

Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM



Pêche côtière : 39.300 sorties (51%)

Pêche hauturière : 37.474 sorties (49%)



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?	
2021	2020	2022	2020	2022 ²¹	2020
					



La recommandation 2020_6 du GMN relative à la publication régulière des informations sur les captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces et par type de concession a été mise en oeuvre par le gouvernement. Ces informations sont publiées à travers les rapports de l'OESP²² et de la Commission Technique d'Évaluation de la Production halieutique du Secteur des Pêches (CTEPHSP).



Ces informations sur le total des captures n'ont pas été validées par le Comité restreint des statistiques de pêche (CRSP) et n'ont pas été publiées en ligne sous ce format par les Autorités nationales de la Mauritanie.

Les informations concernant les rejets n'ont pas été collectées en 2021 par les Autorités mauritaniennes.²³

Il existe des évaluations des contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire spécifiques au secteur de la pêche à grande échelle en Mauritanie. Le Rapport de la CTEPHSP évalue les quantités/volumes des quotas exploités par régime d'exploitation (National/Étranger), par type de concession mise en exploitation et de faire des recommandations d'amélioration du suivi des quotas. Quant au rapport de l'OESP de 2021, il donne des informations sur les indicateurs suivants : prix du poisson, emplois dans le secteur, recettes publiques du secteur, consommation nationale de poisson, infrastructures de pêche.

²¹ Les captures globales sont publiées à travers les Rapports de l'OESP mais elles ne sont désagrégées par pavillon.

²² <https://www.peches.gov.mr/publications-421>

²³ Il a été procédé effectivement au renforcement de l'observation à bord des navires de pêche hauturière. Le nombre de missions effectuées par l'IMROP dans le cadre de son Programme d'observation scientifique est passé de 4 en 2018 à 19 en 2019 puis à 15 en 2020 en dépit de la pandémie de la Covid-19 qui a sévi au cours de ces deux années. Malgré cette amélioration, le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie. Cette insuffisance est liée à des difficultés d'embarquer des observateurs scientifiques.



Pêche à petite échelle

INFORMATIONS CLÉS POUR 2021

Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche artisanale sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en termes de protéines animales pour le pays.

Selon la définition du GMN, la pêche commerciale à petite échelle regroupe la pêche artisanale et la pêche côtière à l'aide de la senne tournante et coulissante.

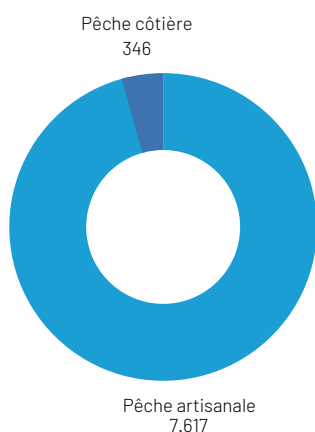


Nombre de navires de pêche à petite échelle actifs

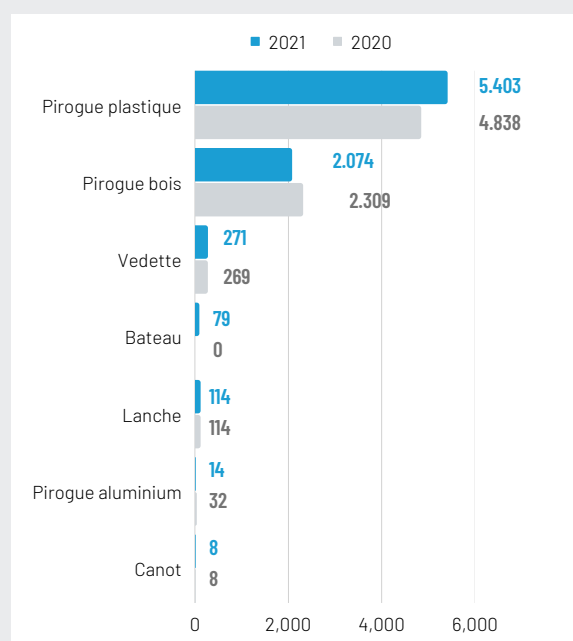
2021 7.963

2020 8.003

Nombre de navires en 2021



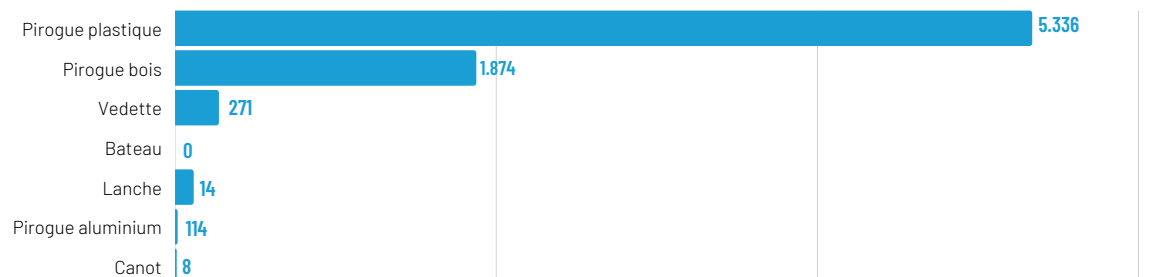
Nombre de navires de pêche à petite échelle par type



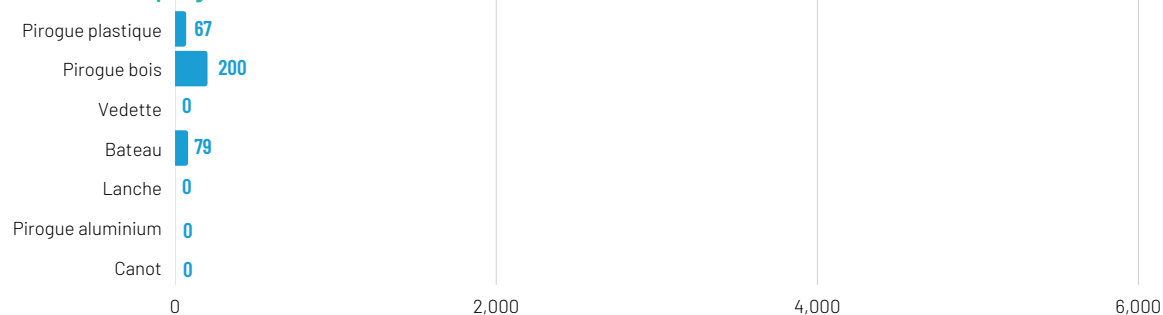


Répartition des navires de la pêche à petite échelle par type en 2021

Pêche artisanale



Pêche côtière piroguère

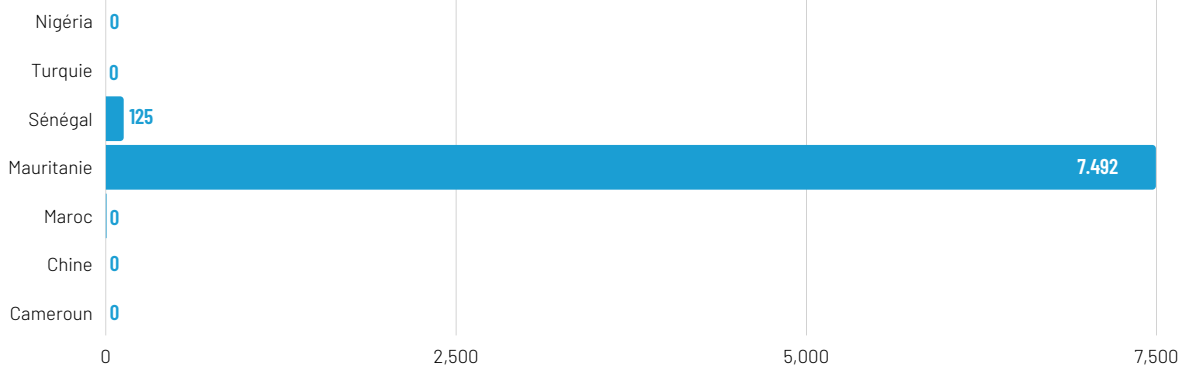


Répartition des navires de la pêche à petite échelle par nationalité en 2021

Pêche côtière piroguère



Pêche artisanale





Pêche à petite échelle

Nombre total de pêcheurs engagés dans la pêche à petite échelle

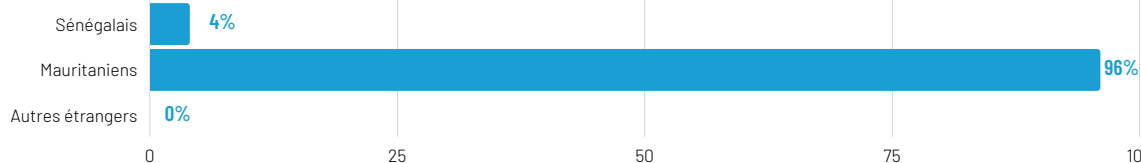
2021 32.323 2020 33.387

Répartition des marins de la pêche à petite échelle par nationalité en 2021

Pêche côtière piroguière



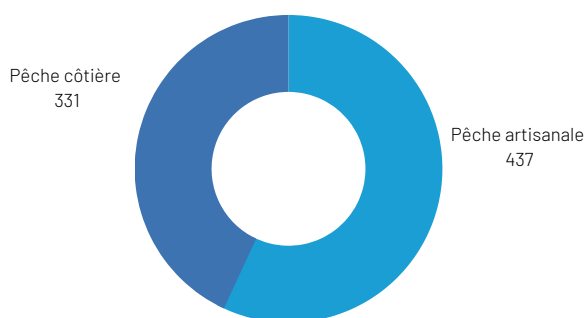
Pêche artisanale



Nombre de licences de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle

2021 768 2020 Inconnu

Répartition des licences délivrées aux navires de pêche à petite échelle par type en 2021



Les informations sur le nombre de concessions, sont aussi disponibles, soit 17.495 au total dont 4.070 pour les pélagiques ; 6.712 pour les céphalopodes ; 6.626 pour les démersaux et 87 pour les autres.

Effort de pêche des embarcations de pêche à petite échelle (sorties)

2021 870.000 2020 870.000



Volume des rejets effectués par la pêche à petite échelle

2021 0

2020 0

Le GMN a été informé qu'il n'y a pas de rejets en mer des unités de pêche à petite échelle compte tenu de la sélectivité du principal engin de pêche utilisé (pots à poulpe).

Paielements effectués par les navires de pêche à petite échelle (MRU)

2021 43.561.164

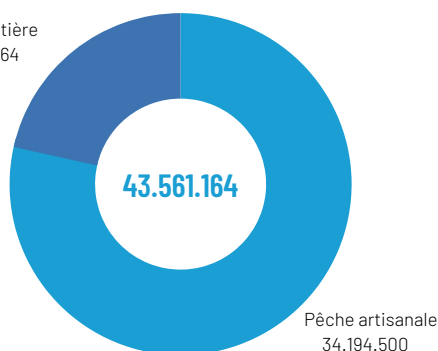
2020 57.028.926

Ce montant concerne les droits d'accès forfaitaires, les taxes de surveillance, les droits d'accès directs des navires opérant dans le régime national. En 2021, il n'y a pas eu de paiements dans le cadre de l'Accord de coopération avec le Sénégal.

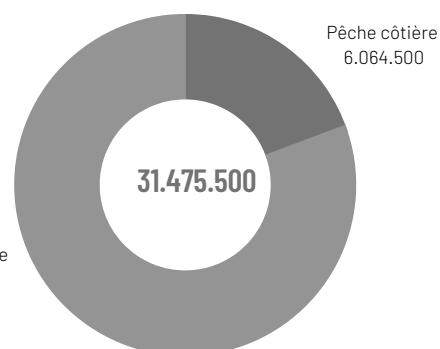
Aucun détail par navire n'est disponible pour les embarcations de pêche artisanale faute de listing des unités en activité.

Paielement des navires de pêche à petite échelle opérant dans le régime national

Pêche côtière
9.366.664



Pêche artisanale
25.411.000



Paielement des navires de pêche à petite échelle opérant dans le régime étranger

2021 0

2020 25.553.426

Il n'y a pas eu de paiements des sennes tournantes opérant dans le cadre de l'Accord de pêche RIM-Sénégal) à cause de la renégociation de l'Accord et des problèmes survenus.

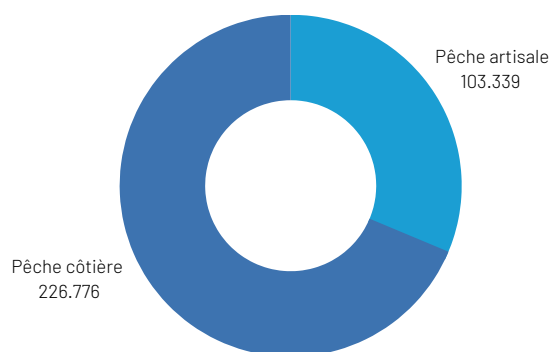


Volume des captures effectuées par la pêche à petite échelle (tonnes)

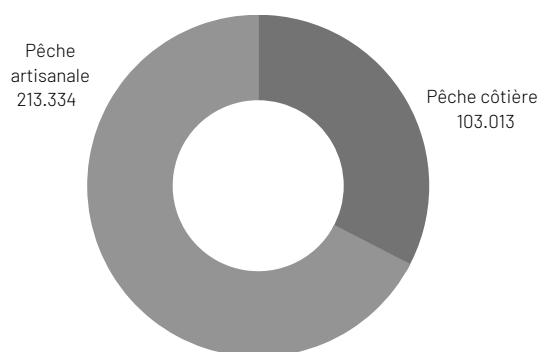
2021 **330.114**

2020 **316.347**

Volume des captures en 2021

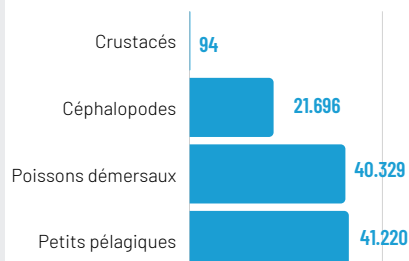


Volume des captures en 2020

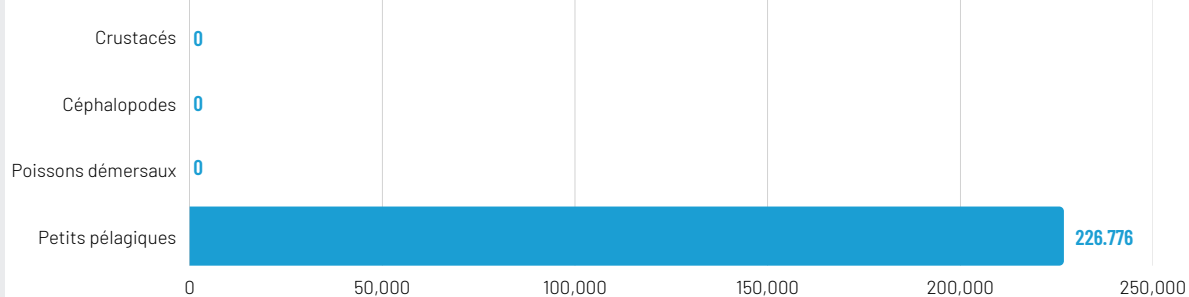


Captures de la pêche artisanale et de la pêche côtière piroguière en 2021

Pêche artisanale



Pêche côtière piroguière





RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?	
2021	2020	2021	2020	2021	2020



Il n'existe pas d'évaluations ou d'audits actualisés des contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire du secteur de la pêche à petite échelle en Mauritanie.²⁴



Les Autorités nationales de la Mauritanie ont déjà publié des informations sur les captures enregistrées sur le site web de l'IMROP et de l'OESP. Les informations sur le nombre des navires, le nombre de pêcheurs sont publiées à travers les rapports de l'enquête cadre pour les années 2021 sur le site de l'IMROP.²⁵ Toutes ces informations sont désormais accessibles sur le site web gouvernemental suivant : <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti>.

Des efforts ont été notés dans la qualité des données de la pêche à petite échelle par rapport à 2018 avec notamment la répartition des embarcations par nationalité, le nombre de pêcheurs par nationalité et la répartition des captures par engins de pêche.

²⁴ Les Rapports d'étude de l'IMROP présentent généralement la contribution globale du secteur des pêches, mais pas la contribution spécifique de la pêche à petite échelle aux plans économique, social et de la sécurité alimentaire.

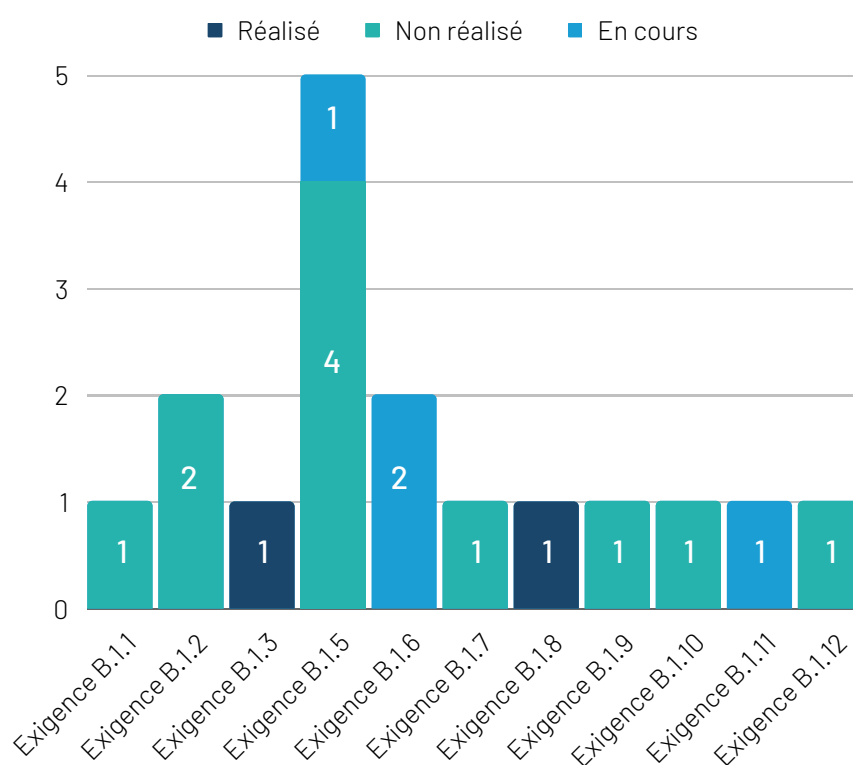
²⁵ <https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-juillet-2021/>

Niveau d'exécution des recommandations

L'objectif de la FiTI est d'aider les pays à améliorer leurs niveaux de transparence au fil du temps. En d'autres termes, la FiTI ne s'attend pas à ce que les pays disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence. Au contraire, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer qu'elles se sont améliorées au fil du temps.

Partout où ces lacunes existent sur les exigences de transparence, il est de la responsabilité du Groupe Multipartite National (GMN) de convenir conjointement de recommandations pour les combler. Le suivi de la mise en oeuvre de ces améliorations est une responsabilité essentielle du GMN de la Mauritanie.

Dans son rapport FiTI 2019-2020, le GMN a formulé [17 recommandations](#) sur la façon de renforcer davantage le leadership du pays en matière de transparence des pêches. Leur état actuel de mise en oeuvre est présenté dans la figure ci-après :



Recommandations mises en oeuvre : elles sont au nombre de 2/17, soit un taux de réalisation de 12 %.

Recommandations en cours de mise en oeuvre : elles sont au nombre de 4/17, soit un taux de réalisation de 23 %.

Recommandations non encore mises en oeuvre : elles sont au nombre de 11/17, soit un taux de non-réalisation de 65 %.



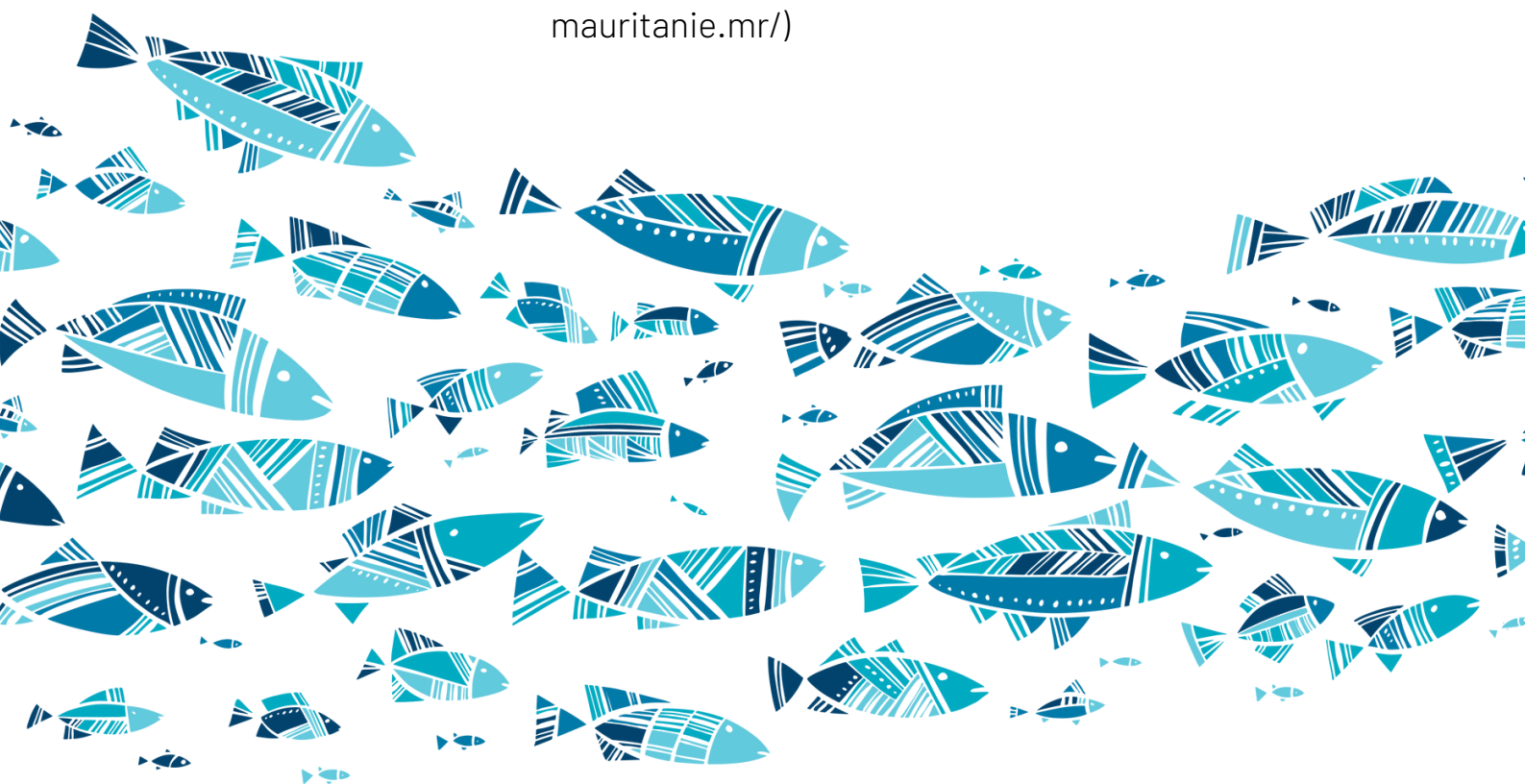
Annexe

Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation de ce rapport, le GMN souhaite mettre l'accent sur les caractéristiques essentielles ci-après :

- **La FiTI n'attend pas des pays qu'ils disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence.** Au contraire, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer les améliorations apportées au fil du temps. Les recommandations et le suivi des améliorations seront une responsabilité essentielle du GMN.
- **La divulgation publique d'informations ne peut pas être directement assimilée à un progrès réel vers la gestion durable des pêches.** En d'autres termes, de faibles niveaux de transparence peuvent ne pas être synonyme de malversation, mais plutôt mettre en évidence une opportunité potentielle d'améliorer la divulgation des informations aux Parties prenantes. De même, des niveaux élevés de disponibilité publique de l'information illustrent des systèmes de divulgation solides, mais cela peut ne pas refléter un succès opérationnel et de mise en oeuvre concernant la durabilité des pêches maritimes **Par conséquent, le second Rapport FiTI de la Mauritanie n'est pas une fin en soi.** Il s'agit plutôt d'une occasion de faire le point sur les pratiques actuelles de divulgation d'informations sur le secteur des pêches par rapport à un cadre de transparence reconnu au niveau international, afin d'entamer une conversation avec toutes les Parties prenantes du secteur des pêches en Mauritanie. À l'avenir, un tel rapport sera publié sur une base annuelle, incluant des comparaisons avec les années précédentes.
- **Ce rapport ne met pas en évidence les erreurs ou les faiblesses dans la prise de décision, ni les mauvaises pratiques de pêche.** Il offre cependant un moyen important d'accroître les niveaux d'ouverture et d'accès du public à l'information, ce qui peut aider toutes les Parties prenantes à maintenir ou à atteindre une gouvernance démocratique et une responsabilité solides dans le secteur des pêches en Mauritanie.
- **Ce rapport ne remplace ni ne duplique les efforts existants des Autorités nationales, tels que les rapports de statistiques annuels des pêches.** Au contraire, la FiTI souligne la nécessité pour les Autorités nationales de développer et de renforcer leurs propres systèmes de collecte et de publication d'informations en ligne de manière complète et accessible. L'accent est donc mis sur la synthèse de l'état et des niveaux de transparence sur les aspects essentiels du secteur des pêches maritimes en Mauritanie.
- **En définitive, l'impact de ces rapports annuels FiTI ne réside pas dans l'acte de publication des informations.** Il repose sur la manière dont ces informations sont utilisées et sur la volonté des Décideurs d'écouter les idées et les préoccupations des Parties prenantes sur la manière dont le secteur des pêches maritimes devrait être géré.

En plus de ce "résumé 2020", le Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI a également compilé une "section détaillée", qui examine en détail chacune des 12 exigences de transparence du Standard FiTI. Cette section détaillée comprend également des informations pertinentes qui n'ont été publiées que dans le cadre de ce rapport.

Les deux rapports (Résumé et rapport détaillé) sont disponibles et téléchargeables sur le site web du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime (<https://www.peches.gov.mr/>) ainsi que sur le site web du gouvernement dédié à la FiTI (<http://www.fiti-mauritanie.mr/>)





DONNÉES DE L'ANNÉE CIVILE : 2021

Résumé du Rapport FiTI de la Mauritanie

